



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VIII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL ET TOLUCA, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE,
DU 10 SEPTEMBRE AU 13 SEPTEMBRE 2008**

Commission de l'économie, du commerce, du travail, de la compétitivité et des blocs commerciaux

Résolution sur la crise alimentaire

Soulignant que la hausse du coût des aliments a des conséquences dévastatrices pour les 800 millions de personnes qui souffrent déjà de la faim de façon chronique, ce qui a contribué à l'aggravation du malaise social dans l'ensemble du monde en développement;

Tenant compte du fait que le coût élevé de l'énergie influe lourdement sur le prix des denrées alimentaires, notamment en augmentant les coûts de production, d'intrants et de transport;

Constatant que l'aggravation de la crise alimentaire mondiale, provoquée en partie par la hausse exorbitante du prix des aliments, crée une situation où le droit à une alimentation adéquate risque d'être violé à une échelle sans précédent;

Considérant que le marché émergent des biocarburants constitue une source de demande nouvelle et importante pour certains produits agricoles, tels le sucre, le maïs, le manioc, les semences oléagineuses et l'huile de palme;

Rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures sur la question du droit à l'alimentation qui ont été approuvées dans le cadre des travaux des Nations unies, en particulier la Résolution 62/164 de l'Assemblée générale, adoptée le 18 décembre 2007, et la résolution 7/14 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 27 mars 2008;

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, y compris son alimentation, ainsi que la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, et la Déclaration du Millénaire, compte tenu surtout que l'objectif premier de celle-ci est d'éradiquer la faim et la pauvreté extrême d'ici 2015;

Rappelant les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans lequel, au paragraphe 2 de l'article 11, on reconnaît le droit fondamental de toute personne d'être à l'abri de la faim;

Rappelant le Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à Rome en novembre 1996, où ont été approuvés la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, comportant la promesse de manifester une volonté politique et un engagement commun et national à assurer la sécurité alimentaire pour tous et à déployer un effort constant afin d'éradiquer la faim dans tous les pays;

Réaffirmant l'engagement à donner suite aux recommandations concrètes et implicites contenues dans les Directrices volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation en novembre 2004;

Rappelant que la nourriture ne doit pas servir de moyen de pression politique ou économique, et réaffirmant à ce propos l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, ainsi que la nécessité de se garder de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations unies et compromettraient la sécurité alimentaire;

Réaffirmant qu'un environnement politique, social et économique pacifique, stable et propice sur les plans tant national qu'international constitue le fondement pouvant permettre aux États d'accorder la priorité à la sécurité alimentaire;

Reconnaissant les efforts considérables qui ont été déployés dans de nombreux pays afin de réduire les effets de cette crise et de consolider la sécurité alimentaire, de même que l'engagement de la communauté internationale, exprimé dans la Déclaration du Millénaire des Nations unies, à contribuer à ces efforts,

La VIII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques,

1. Réaffirme les engagements mondiaux contenus dans la Déclaration de Rome du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, en particulier l'engagement à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde, et ce, pour 2015 au plus tard, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire des Nations unies;
2. Exhorte tous les gouvernements à redoubler d'efforts afin de faire front commun sur la scène internationale pour lutter contre la faim, en se fixant comme objectif de promouvoir l'action coordonnée et la contribution de toutes les parties pour contrer les effets de ce phénomène;
3. Confirme que l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) se doit, conformément à son mandat, de jouer un rôle de premier plan pour aider les pays à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
4. Exhorte respectueusement les parlementaires à examiner leurs politiques nationales en matière de sécurité alimentaire en vue d'en combler les lacunes, d'engager de nouvelles initiatives, de lever les obstacles à leur application et de simplifier les mesures législatives, afin de faciliter la coopération interministérielle;

5. S'engage à renforcer l'action nationale et internationale pour nous préparer aux crises et aux situations d'urgence et pour améliorer l'efficacité des interventions d'urgence, considérant que ces mesures doivent s'intégrer dans des initiatives de développement durable auxquelles doivent être associées toutes les parties prenantes afin de parvenir à une sécurité alimentaire durable;
6. Souligne la nécessité de promouvoir l'exploitation rationnelle et durable des forêts et des pêches, notamment l'utilisation et la conservation des ressources aquatiques, compte tenu de la contribution de ces secteurs à la sécurité alimentaire;
7. Exhorte les parlementaires à travailler dans un esprit de coopération et de solidarité en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) qui permettent aux pays en développement et aux économies en transition de faire face aux problèmes de la crise alimentaire;
8. Souligne la nécessité de développer des technologies durables pour intensifier la production agricole et donner aux agriculteurs la capacité technique pour les appliquer, de façon à ce que nous puissions continuer à satisfaire les besoins alimentaires des générations futures, lesquelles auront à composer avec l'augmentation de la population, la rareté croissante des ressources aquatiques et terrestres, et les risques accrus associés aux changements climatiques;
9. Lance un appel aux parlementaires afin qu'ils travaillent de concert avec les gouvernements de leurs pays respectifs pour les inciter à éviter d'adopter des politiques qui entravent les flux commerciaux et exacerbent l'instabilité sur les marchés mondiaux.